

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 11/02/2022

*Date d’Affichage 11/02/2022

*Conseillers en exercice : 23

*PRESENTS : 13

*VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt deux , le 17 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Pascal DUMONT, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Étaient absents excusés :

Madame Elodie COSAERT pouvoir à Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

Monsieur Daniel GUIGONNET pouvoir à Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE

Madame Céline POUTEAU pouvoir à pouvoir à Monsieur Thierry BRUN

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Muriel DANQUAH

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC,

Monsieur Olivier SCARSETTO a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL9. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLU APPROUVE LE 9 FEVRIER 2017 ET MODIFIE LE
21 FEVRIER 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l’application de l’ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l’urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-41, L.153-45, L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d’Urbanisme approuvé le 9 février 2017 et modifié le 21 février 2019,

Considérant qu’il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan local d’Urbanisme afin de permettre la réalisation de quelques logements sociaux dans des bâtiments existants en zone d’équipements UEP. Le règlement de cette zone UEP n’autorisant pas les logements autres que ceux destinés au fonctionnement et au gardiennage des équipements collectifs, il a été décidé de modifier le plan de zonage du PLU afin d’intégrer les deux parcelles concernées par le projet en zone UA.

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission Politique de la Ville du 10 février 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d’engager la procédure de modification simplifiée du Plan local d’Urbanisme,

Article 2 : **PRECISE** que cette modification simplifiée a pour principal objectif de permettre la réalisation de quelques logements sociaux dans des bâtiments existants en zone d’équipements UEP. Le règlement de cette zone UEP n’autorisant pas les logements autres que ceux destinés au fonctionnement et au gardiennage des équipements collectifs, la modification du plan de Zonage du PLU intégrera les deux parcelles concernées par le projet (parcelles AB 138 et 224) en zone UA.

Article 3 : **DEFINIT** conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée : - Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées, avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE)), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au service de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels, - Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, - L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la ville

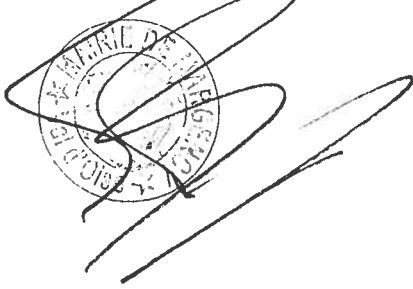
Article 4 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

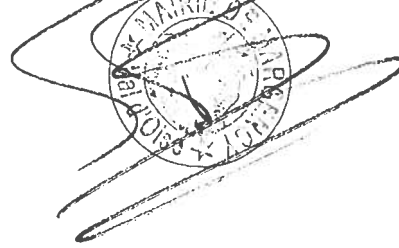
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Sous-Préfecture.**

A circular official stamp of the Mairie de Margency is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Fait à Margency, le 18 février 2022

LE MAIRE,
Thierry BRUN

A circular official stamp of the Mairie de Margency is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.